Chaudoin
123
Case
FRC
16113

A MONSEIGNEUR LE COMTE DE CARAMAN, COMMANDANT EN CHEF EN PROVENCE.

MONSEIGNEUR,

JEAN-BAPTISTE CHAUDOIN, du lieu d'Albertas, a l'honneur de repréſenterà VOTRE GRANDEUR, qu'il y a en Provence, & en divers endroits, des terres gaſtes, qui ſeroient propres pour y faire dépaître & nourrir annuellement au moins cent mille chèvres, ſans nuire aux intérêts du Roi, ni à celui d'aucun particulier.

Les terrains incultes, qui ne produiſent autre choſe que des bois bas, ſont ſitués :

Au terroir d'Aix, quartier d'Albanis, près le terroir de Vitrolles & de Cabriés, qui a au moins cinq lieues d'arrondiſſement.

Dans le terroir de Simiane, il y a auſſi un autre terrain d'une grande étendue, qui ſeroit propre pour le même uſage.

THE NEWBERRY LIBRARY

... le terrain d'Allauch, ſe trouve auſſi un terrain très-conſidérable.

Dans le terrain de Mion & de Trebillane, il y a encore des terrains incultes d'une très-grande étendue, & dans d'autres endroits de la Provence, dont le détail ſeroit très-long.

Tous ces terrains ne ſont d'aucune production pour les bois de haute-futaie ; ils ne produiſent que des bois bas, qui ne ſont propre qu'au chauffage des fours à chaux, & à cuire le pain.

Les terrains ci-deſſus indiqués, ſont tous propres à faire dépaître des chèvres ; il n'y a pas même long-tems qu'il étoit permis aux particuliers d'y faire dépaître.

Des Arrêts de Réglemens ont prohibé la tenue des chèvres ; ces Arrêts ont tellement été étendus, que les chèvres ſont ſaiſies dans tous les endroits de la Provence où elles ſont trouvées.

Il ſeroit néceſſaire & utile à la Provence, qu'il fût permis aux Particuliers d'avoir des chèvres, & de les faire dépaître dans les terres gaſtes, qui ſeroient indiquées après une vérification préalable.

Cette permiſſion donneroit une production très-conſidérable.

Elle produiroit au moins quarante mille chèvreaux annuellement.

Elle produiroit du fumier pour l'engrais des terres.

Elle produiroit du laitage, aliment qui ſoulageroit le pauvre.

Les Propriétaires des terres ayant la faculté d'avoir des chèvres, tiendroient également des brébis & des moutons ; ce qui donneroit une abondance en Provence, tandis que bientôt la Provence manquera de viande.

Il ſemble que toutes ces conſidérations méritent l'attention du gouvernement pour anéantir les Arrêts de Réglement qui prohibent la tenue des chèvres.

Un autre abus qui ſe perpétue en Provence, qui arrête la circulation du bled, du pain, & les rend chers, eſt celui que voici :

L'intérêt général eſt que la permiſſion de nourrir des chèvres dans la Provence ſoit donnée, & ainſi que celle de la chaſſe. Les maux que cauſent les lievres, les lapins, les perdrix & les autres oiſeaux ſont infinis ; car il eſt de fait que le gibier dévore plus de denx millions en bled dans la Province, & que bien de pauvres Laboureurs ſont dans le cas de s'expatrier faute d'avoir le néceſſaire, tandis qu'il eſt conſtant que les chèvres & la permiſſion générale de la chaſſe nous délivreroient de ces dévaſteurs des récoltes, qui cauſent la ruine d'une multitude de pauvres Agriculteurs; toutes les Communautés non-ſeulement le demandent, mais elles en font un des principaux objets de leurs doléances.

Nous avons en Provence pluſieurs Particuliers qui, ayant été favoriſés de la fortune, donnent dans le commerce des bleds. A l'époque de chaque récolte, ces Particuliers vont d'un village à l'autre, & achetent tous les bleds qu'ils peuvent ; ils font tranſporter ces bleds dans des magaſins d'entrepôt ; & lorſque les Particuliers veulent acheter du bled, il faut paſſer par le prix que les Marchands ont eux-mêmes fixé.

Il ſemble qu'il ſeroit juſte de défendre à tout Particulier d'acheter des bleds pour les mettre en magaſins d'entrepôt.

Qu'il ne fût permis d'acheter qu'aux marchés publics, établis dans différentes Villes de la Provence, pour l'uſage particulier, ou pour le faire paſſer d'un marché à l'autre.

Pour prévenir les abus & les maltôtes qui ſe font à raiſon des bleds, il faut établir une peine contre ceux qui ſe permettroient d'avoir des bleds dans des magaſins d'entrepôt.

Chaudoin a cru, MONSEIGNEUR, devoir mettre ſous vos yeux les faits ci-deſſus ; il oſe eſpérer qu'en vous occupant des grands objets qui doivent ſoulager le pauvre, vous prendrez en conſidération les deux objets ci-deſſus expoſés ; & il ne ceſſera d'adreſſer ſes prieres au Ciel pour la conſervation de votre illuſtre perſonne.

CHAUDOIN.